



## Règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 4 juillet 2000 relative à la responsabilité de l'État en matière de vaccinations ;

Vu l'avis du Collège médical ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifié du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « **Art. 1<sup>er</sup>.**

La liste des vaccinations recommandées est déterminée comme suit :

##### *1. Vaccinations universelles :*

Vaccinations contre	la diphtérie
	le tétanos
	la coqueluche au moyen du vaccin acellulaire
	la poliomyélite
	l'infection à <i>Haemophilus influenzae</i> type b
	l'hépatite B
	la gastro-entérite à rotavirus
	les infections invasives à pneumocoques, au moyen du vaccin conjugué contre 13 sérotypes au minimum
	les infections invasives à méningocoque du groupe C
	la rougeole
	la rubéole
	les oreillons
	la varicelle
	le papillomavirus humain, au moyen du vaccin contre 9 sérotypes au minimum

2. *Vaccinations pour groupes-cibles spécifiques :*

Vaccinations contre	la grippe
	le pneumocoque, au moyen du vaccin conjugué contre 13 sérotypes au minimum et du vaccin polysaccharidique contre 23 sérotypes au minimum
	l'hépatite A
	la rage
	la méningite à méningocoque du groupe B et à méningocoques des groupes A, C, W et Y

3. *Vaccinations individuelles recommandées dans le cadre de voyage ou séjour en région endémique, outre les vaccinations des catégories 1 et 2 ci-dessus :*

Vaccinations contre	la fièvre jaune
	la fièvre typhoïde
	l'encéphalite à tiques centre-européenne
	l'encéphalite japonaise

4. *Vaccinations recommandées par arrêté du Ministre de la Santé en cas d'épidémie ou d'attaque bioterroriste :*

Vaccination contre	la variole
	la grippe pandémique.

»

**Art. 2.**

Le ministre ayant la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de la Santé,*  
**Étienne Schneider**

Palais de Luxembourg, le 9 octobre 2019.  
**Henri**

